

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

03/11/2011

LE MAIRE

1. ACTUALISATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE – RENNES METROPOLE

➤ ***CONSEIL MUNICIPAL***

2. ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET (SBVII)

➤ ***AFFAIRES FONCIERES***

3. RUE DE LA HAMONAI : ACQUISITION D'UN HANGAR APPARTENANT A M. ET MME MELLET

4. 2 RUE DE LA FORET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS-CYCLES ET DE PASSAGE DE RESEAUX PRIVES AU PROFIT DE LA SCI CAPITOLE

5. LA BASSE ROBINAIS : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A M. NICOLAS LEHAGRE

6. LA BASSE RENAUDAIS : LOTISSEMENTS COMMUNAUX :: COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR : ATTRIBUTION D'UN LOT A DES PARTICULIERS

7. PRAIRIES DU VAU CHALET : ACQUISITION DE CARA

8. RUE ERNEST RENAN : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSTRUCTIONS GOBARD

➤ ***RESSOURCES HUMAINES***

9. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU POLE CITOYENNETE ET SOLIDARITE – SERVICE COMMUNICATION

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU POLE VIE DE LA CITE – SERVICE CULTURE

FINANCES, PATRIMOINE, AFFAIRES GENERALES :

➤ ***FINANCES***

11. CONTRAT DE TERRITOIRE 2011 – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU VOLET 3

12. INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

13. DECISIONS MODIFICATIVES 2011 (ANNEXE 1)

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. URBANISATION DU SECTEUR DE LA BASSE ROBINAIS : AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

DEPLACEMENTS, INFRASTRUCTURES, ACCESSIBILITE, PUBLICITE :

➤ DECHETS

15. PRESENTATION DU RAPPORT D ACTIVITES 2010 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSURE PAR RENNES METROPOLE

(ANNEXE 2)

SOLIDARITES

➤ LOGEMENT SOCIAL

16. CONVENTION DE GESTION DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – CHARTE DEONTOLOGIQUE

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATIONS

17. CHARTE INFORMATIQUE DES ELUS

(ANNEXE 3)

18. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.